



Direction Générale des Finances

Direction du Budget

PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2003

MEF/DGF/DB/BAF/P

TABLE DES MATIERES

N° de page

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	I-VII
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	1
Liste des articles	2
PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	3
Dispositions relatives aux ressources	4-5
Dispositions relatives aux charges	5-6
Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges	6-7
DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	7
A- BUDGET GENERAL	8
A-1 Budget de fonctionnement	9
Dépenses ordinaires : services votés	9-10
Dépenses ordinaires : mesures nouvelles	10-11
A-1 Budget d'investissement	11
Dépenses en capital sur ressources propres	11-12
Dépenses en capital sur ressources extérieures	12-15
B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	15-21
C- : DISPOSITIONS DIVERSES	22-23
TABLEAUX RECAPITULATIFS	24
(Annexés à l'exposé des motifs par article)	
Budget général	25
I – Recettes	26-27
II – Dépenses	28
• Comparaison par titre et par ministère des crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus dans la loi de finances 2003.	29-34
• Comparaison par secteur et par source de financement des autorisations de programme et des crédits de paiements des financements acquis et des prévisions de tirage de 2000 à 2003	35-37
IV – Observations générales sur l'évolution des dépenses	38-39
V – Comptes spéciaux du Trésor	40-41
A- PROJET DE LOI	42
Projet de loi	43-49
Annexes législatives	50
• Annexe I : Budget général – recettes	51-52
• Annexe II : Comptes spéciaux du Trésor	53-54
• Annexe III : Réévaluation des services votés	55-60
• Annexe IV : Répartition des mesures nouvelles	61-62
• Annexe V : Budget Consolidé d'Investissement Répartition des (AP et CP) et (FA et PT) mesures nouvelles	63-64
• Annexe VI : Taxes parafiscales	65-66
• Annexe VII : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs	67-68
• Annexe VIII : Service de la dette – Etat détaillé des encours et des échéances	69-72

A – EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

La loi de finances pour l'année 2003 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de la poursuite de la politique d'intégration sous régionale

I - CADRE JURIDIQUE

L'année 2003 constitue la deuxième année d'application du nouveau cadre juridique régissant les finances publiques des pays membres de l'UEMOA.

Il s'agit de l'application de la directive 5/97/CM/UEMOA, portant loi organique relative aux lois de finances et de la directive 4/98/CM/UEMOA portant nomenclature budgétaire.

Ces deux textes ont été transposés dans notre droit budgétaire respectivement par la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances et le décret 2001-857 du 7 novembre 2001 portant nomenclature budgétaire de l'Etat .

Ce nouveau dispositif sera complété par le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

II – DOMAINES D'INTERVENTION

La loi de finances pour l'année 2003 s'inscrit dans un double contexte marqué par l'adoption du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), la poursuite du processus d'intégration économique avec la mise en œuvre du Pacte de Croissance, de Convergence et de Stabilité (P.C.C.S) dont l'objectif essentiel est de consolider la croissance, la compétitivité et la valeur de notre monnaie commune.

Ce contexte est marqué par :

- une situation économique globalement satisfaisante favorisée par une stabilité du taux de croissance autour de 5% nonobstant un environnement économique défavorable au niveau de la sous-région ;
- Une inflation maîtrisée en dessous de la barre de 3% ;
- Une situation des finances publiques assainie grâce à l'amélioration des recouvrements des ressources fiscales et à une meilleure maîtrise des dépenses.

La satisfaction de la demande sociale constitue également, plus que par le passé, un des éléments importants du projet de budget 2003. Cette préoccupation s'est concrétisée à travers le renforcement des ressources destinées aux secteurs sociaux.

C'est ainsi que la part de l'Education dans du budget 2003 passe de 32% des dépenses budgétaires en 2002 à 35% ; la part de l'éducation de base est portée à 44% des ressources affectées au secteur. L'accent mis dans l'éducation de base répond au souci d'aller progressivement vers l'objectif de la scolarisation universelle en 2015.

En ce qui concerne la Santé, le taux de 9,5% est atteint dans le budget 2003 soit au-delà de la norme de 9% fixée par l'OMS. Les ressources affectées aux soins de santé primaires croissent de plus de 10%, conformément aux orientations de notre politique de santé.

S'agissant des dépenses d'Investissement, la part du financement interne est passée de 28% en 2000 à 40% en 2003 et représente 24,18% des recettes fiscales soit au delà de la norme fixée à 20% dans le cadre de l'UEMOA.

La finalisation du projet de budget 2003 a coïncidé avec le drame que constitue le naufrage du bateau « le Joola ». Cette immense tragédie survenue dans la nuit du 26 au 27 septembre 2002 a coûté la vie à plus d'un millier de personnes.

Ainsi, les dépenses liées à l'assistance et à l'indemnisation des familles des victimes, ont elles constitué, l'une des contraintes majeures du projet de budget 2003.

La loi de finances 2003 prend également en compte :

- la consolidation des moyens de la propreté de Dakar et des autres villes de l'intérieur ;
- le renforcement des moyens des services de sécurité par la dotation de crédits supplémentaires aux commissariats de Police;
- l'augmentation de l'appui à la politique de décentralisation par le renforcement du fonds de dotation de la décentralisation ;
- le renforcement de la solidarité nationale et l'amélioration de la promotion sociale des femmes, des jeunes et des tout-petits ;
- l'appui à l'accès au logement
- L'extension du réseau d'électrification rurale, l'assainissement et le développement des infrastructures sociales de base.

III – LES GRANDES MASSES

Les grandes masses du budget 2003 se présentent ainsi :

A- LE BUDGET GENERAL

A-1 LES RECETTES INTERNES

Les recettes totales internes du budget 2003 sont estimées à 736,3 milliards contre 688,3 milliards en 2002 soit une progression en valeur absolue de 48 milliards et 6,97% en valeur relative. Elles comprennent :

1. – Les recettes fiscales :

Les recettes fiscales sont projetées à 700,5 milliards contre 665,6 milliards en 2002 soit une progression de 34,9 milliards en valeur absolue et 5,24% en valeur relative

2. – Les recettes non fiscales :

Les recettes non fiscales sont estimées à 27,7 milliards contre 14,7 milliards en 2002 soit une progression de 13 milliards en valeur absolue et 88,44 % en valeur relative ; cette forte hausse est due essentiellement à l'intégration du produit des accords de pêche.

3. – Les recettes exceptionnelles :

Elles sont évaluées à 100 millions.

4. – Les remboursements de prêts :

Les recouvrements attendus en 2003 sont projetés à 8 milliards comme pour l'année 2002.

A-2 LES RECETTES EXTERNES

Elles s'élèvent à 249,2 milliards contre 250,4 milliards en 2002 soit une baisse de 1,2 milliard en valeur absolue et -0,47% en valeur relative. Elles comprennent les prévisions de tirage de subventions et de dons attendues de nos partenaires internationaux.

A-3 LES DEPENSES SUR FINANCEMENT INTERNE

Les dépenses totales sur financement interne sont évaluées à 755 milliards contre 706,3 milliards en 2002 soit une progression en valeur absolue de 48,7 milliards et 6,89% en valeur relative ; elles comprennent :

1.- L'amortissement et les charges de la dette publique

Ils sont projetés à 117,2 milliards contre 144,3 milliards en 2002 soit une baisse de 27,1 milliards en valeur absolue, et une variation relative de -18,78%.

2.- Les dépenses de personnel

Elles sont projetées à 207,4 milliards contre 192 milliards en 2002 soit une hausse de 15,4 milliards en valeur absolue, et une variation relative de 8,02%. Ce niveau de dépenses de personnel comparé à la masse salariale de 198 milliards prévue pour prendre en compte la hausse des salaires et la réforme du FNR en 2002, fait apparaître une hausse de 9,4 milliards.

3.- Les autres dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont projetées à 257,8 milliards contre 227,7 milliards en 2002, soit une progression de 30,1 milliards en valeur absolue et de 13,22% en valeur relative.

4.- Les dépenses en capital

Les dépenses en capital financées par l'Etat sont projetées à 169,4 milliards en progression de 27,1 milliards en valeur absolue et 19,44% en valeur relative par rapport à la gestion 2002. Le ratio de cette catégorie de dépense sur les recettes fiscales passe de 21,38% en 2002 à 24,18% en 2003, en confirmation de notre volonté de privilégier la politique d'investissement au delà de la norme admise qui est de 20%.

A-4 LES DEPENSES SUR FINANCEMENT EXTERNE

Les charges en capital financées sur ressources extérieures sont programmées à 249,2 milliards contre 250,4 milliards en 2002 soit une légère baisse en valeur absolue de 1.3 milliards et 0,52% en valeur relative.

B.- LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Ils sont arrêtés en recettes et en dépenses à 42,3 milliards contre 43,7 en 2002 soit une baisse de 1,4 milliards qui s'explique par la suppression de deux comptes spéciaux suivants :

- a) le compte d'affectation spéciale « Investissement sur Prêts Etrangers » : il ne fonctionne plus ;
- b) le compte d'affectation spéciale « Frais de Contrôle des Organismes d'Assurances » en application des dispositions du code CIMA.

Cependant cette baisse est atténuée par la subvention d'un milliard du budget général au compte spécial « prêts à divers particuliers » afin d'appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat.

Au total le déficit prévisible de la loi de finances 2003 est projeté à 20 milliards contre 21,5 milliards en 2002.

Comparativement aux lois de finances 1998, 1999, 2000, à la loi de finances rectificative 2001 et à la loi de finances 2002, les principaux flux retenus dans la présente loi de finances pour l'année 2003 sont présentés dans le tableau ci-après :

	1998	1999	2000	2001	2001	2002	2003	ECARTS
	LF	LF	LF	LF	LFR	LF	LF	LF02-LF03 %
BUDGET GENERAL								
Recettes du budget général	479.2	490.1	516.6	601.4	601.4	688.3	736.3	6.97%
Recettes ordinaires hors dons	479.2	490.1	516.6	591.4	591.4	680.3	728.3	7.06%
Dons budgétaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Autres recettes	0.0	0.0	0.0	10.0	10.0	8.0	8.0	0.00%
Charges du budget général	338.0	376.1	417.7	490.5	618.9	562.0	634.6	12.92%
Traitements et salaires	166.0	170.0	179.3	186.0	186.0	192.0	207.4	8.02%
Autres dépenses ordinaires	101.0	125.6	142.5	187.9	297.1	227.7	257.8	13.22%
- dont Assainis. filières arachide électricité	0.0	0.0	0.0	0.0	105.0	0.0	0.0	
Dépenses en capital	71.0	80.5	95.9	116.6	135.8	142.3	169.4	19.04%
Solde Bud.Général hors dette pub Hors assain.	141.2	114.0	98.9	110.9	87.5	126.3	101.7	-19.48%
Solde Bud. Gén.hors dette pub. Y comp assain.	141.2	114.0	98.9	110.9	-17.5	126.3	101.7	-19.48%
Dette publique	0.0	0.0	0.0	131.4	108.0	144.3	117.2	-18.78%
Solde du Budget général	141.2	114.0	98.9	-20.5	-125.5	-18.0	-15.5	-13.89%
COMPTES SPECIAUX TRESOR								
Ressources propres	37.6	37.7	44.0	31.2	31.2	40.2	37.8	-5.97%
Charges	232.3	188.5	168.0	34.7	34.7	43.7	42.3	-3.20%
Solde des comptes spéciaux	-194.7	-150.8	-124.0	-3.5	-3.5	-3.5	-4.5	28.57%
dont CAA et/ ou Avals et garanties + prêts log	191.1	150.1	136.2	3.5	3.5	3.5	4.5	28.57%
INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES								
Ressources affectées	239.1	230.6	245.7	240.8	241.1	250.4	249.2	-0.48%
Dépenses d'investissement	239.1	230.6	245.7	240.8	241.1	250.4	249.2	-0.48%
Solde des Invest. sur ressources ext.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
SOLDE GLOBAL								
hors dons et assainissements	-53.5	-36.8	-25.1	-24.0	-24.0	-21.5	-20.0	-6.98%
Y compris dons et assainissements	-53.5	-36.8	-25.1	-24.0	-129.0	-21.5	-20.0	-6.98%

Telle est l'économie du présent projet loi soumis à votre approbation.

B – EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

LISTE DES ARTICLES

ARTICLE	PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	N° de page
1	Dispositions relatives aux ressources	4-5
2	Dispositions relatives aux charges	5-6
3	Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges	6
	DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	
	A- BUDGET GENERAL	
	A-1 Budget de fonctionnement	
4	Dépenses ordinaires : services votés	9-10
5	Dépenses ordinaires : mesures nouvelles	10-11
	A-1 Budget d'investissement	
6	Dépenses en capital sur ressources propres	11-12
7	Dépenses en capital sur ressources extérieures	12-14
	B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
8	Comptes d'affectation spéciale	14-15
9	Dispositions relatives aux soldes des comptes d'affectation spéciale	15-16
10	Comptes de commerce	16
11	Compte de règlement avec les gouvernements étrangers	17
12	Comptes d'opérations monétaires	17-18
13	Comptes de prêts	18-19
14	Comptes d'avances	19-20
15	Comptes de garanties et d'avals	20
16	Affectations comptables	21
	C- : DISPOSITIONS DIVERSES	
17	Taxes parafiscales	22
18	Crédits évaluatifs	22
19	Dispositions relatives à l'engagement des dépenses	23
20	Autorisation de recourir aux instruments de gestion de la trésorerie.	23

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

Cette première partie de la loi de finances a pour objet d'autoriser la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : Evaluation et autorisation de perception des ressources.

Texte de l'article :

« I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2003 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général évaluées dans la loi de finances de l'année 2003, à la somme de 736.300.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III. – Pour la loi de finances de l'année 2003, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 269.213.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat et dont la perception est autorisée annuellement conformément aux lois et règlements, notamment l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et aux dispositions de la présente loi de finances. Est annexé à cet article un état qui donne les prévisions de recettes par chapitre, il s'agit du tableau I.

L'évaluation de tous les articles du budget est fondée sur les réalisations au 30 août 2002 d'une part et d'autre part sur les projections corrigées du programme financier. Les prévisions de recettes sont de 736.300.000.000 de francs CFA.

Par ailleurs, le même article autorise le Président de la république à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat. Le montant des emprunts est égal au montant du déficit global (correspondant au montant supplémentaire à dégager pour la couverture du service de la dette soit 20.000.000.000 de francs CFA) augmenté du montant des ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement (249.213.000.000 de francs CFA).

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : Evaluation des charges

Texte de l'article :

«Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2003, à la somme de 751.800.000.000 de francs CFA conformément aux annexes II,III et IV de la présente loi. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au budget général et sont relatives à l'amortissement et les charges de la dette publique, aux dépenses de personnel, aux autres dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses d'investissement financées sur ressources internes.

Par rapport à la gestion 2002, ces charges progressent de 45,5 milliards en valeur absolue et 6,44% en valeur relative.

C – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : Equilibre général du Budget

Texte de l'article

« Pour la loi de Finances de l'année 2003, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

En milliards de francs

<i>RESSOURCES</i>		<i>CHARGES</i>		<i>SOLDE</i>
A - BUDGET GENERAL				
A 1 - Recettes internes	736.3	dépenses internes	751.8	-15.5
Titre 0 71 Recettes fiscales	700.5	Titre 1 dette publique	117.2	
Titre 0 72 Recettes non fiscales	27.7	Titre 2 personnel	207.4	
Titre 0 7 Recettes Exceptionnelles	0.1	Titre 3 et 4 autres dépenses	257.8	
Titre 0 7 Remboursement de prêts	8.0	Titre 5 investissement	169.4	
A 2 - Recettes externes	249.2	dépenses externes	249.2	0.0
Titre 0 12 à 17 Tirage Dons et emprunts	249.2	Titre 5 investissement	249.2	
TOTAL A = (A1 + A2)	985.5		1001.0	-15.5
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Titre 7- Recettes	37.8	Titre 7 Dépenses	42.3	-4.5
TOTAL C = (A + B)	1023.3		1043.3	-20.0

Exposé des motifs

Le tableau annexé à l'article 3 récapitule les ressources du budget général, des comptes spéciaux du Trésor et les charges du budget général, des comptes spéciaux du Trésor .

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

A – BUDGET GENERAL :

La deuxième partie fixe pour le budget général, le montant des crédits ouverts au titre des services votés et au titre des mesures nouvelles, le plafond des dépenses ordinaires et d'investissement et le montant des crédits de paiement et des autorisations de programme assorties de leurs échéanciers, les opérations des budgets annexes, les opérations des comptes spéciaux du trésor et énonce les dispositions diverses.

A – BUDGET GENERAL

A-1 Budget de fonctionnement

ARTICLE 4 : Services votés

Texte de l'article :

« *Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 717.813.030.000 francs CFA ainsi répartie :*

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	117,200,000,000 francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	205,228,592,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	113,313,192,000 francs CFA
- Titre 4 Autres transferts courants	282,071,246,000 francs CFA

Exposé des motifs

I – Les services votés font l'objet d'une évaluation globale et d'un vote unique (article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances).

II – Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts pour la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les tableaux II et III annexés au présent exposé des motifs ;
- par des annexes « fascicules budgétaires » établies pour chaque ministère et qui fournissent les explications des différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

III – La répartition des crédits applicables aux services votés s'établit comme suit par grande catégorie de dépenses :

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	117,200,000,000 francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	205,228,592,000 francs CFA
- Titre 3 et 4 autres dépenses	395,384,438,000 francs CFA
total	717,813,030,000 francs CFA

ARTICLE 5 : mesures nouvelles – dépenses ordinaires

Texte de l'article :

« *Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 38.486.970.000 francs CFA ainsi répartis :*

- Titre 2 dépenses personnel	2,171,408,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	17,291,999,000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	19,023,563,000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi. »

Exposé des motifs

I – La comparaison, par pouvoir public et ministère, des crédits ouverts par la loi de finance 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des dépenses ordinaires (mesures nouvelles) est donnée au tableau n° II en annexe.

II – Les justifications détaillées par titre sont présentées dans les fascicules établis pour chaque pouvoir public ou ministère.

Les demandes de mesures nouvelles, autres que de personnel, des départements ministériels se chiffrent à 59,2 milliards de francs CFA or, l'enveloppe budgétaire disponible pour satisfaire ces demandes est limitée à 36,3 milliards de francs CFA.

Le tableau n° II en annexe présente les éléments essentiels des dépenses ordinaires pour l'année 2003.

Conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances, les mesures nouvelles par titre et par pouvoir public et ministère, des dépenses ordinaires sont présentées en annexe IV.

A –2 BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 6 : Dépenses en capital sur ressources internes

Texte de l'article :

« I.- Pour la loi de finances de l'année 2003, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 169.400.000.000 de francs CFA.

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2003, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 169.400.000.000 de francs CFA.:

III – Il est ouvert pour la loi de finances 2003, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 874.892.000.000 de francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	15,000,000,000 francs CFA
- Fonds d'équip collect. locales	4,000,000,000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	535,000,000 francs CFA
- Fonds de transport urbain	600,000,000 francs CFA
- Fonds promotion jeunesse et ASC	2,000,000,000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	6,000,000,000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	900,000,000 francs CFA
- Fonds de lutte contre calamités rurales	3,000,000,000 francs CFA
- Fonds national d'action pour l'emploi	209,000,000 francs CFA

Exposé des motifs

Le financement du Budget Consolidé d'Investissement sera assuré par une subvention du budget de fonctionnement à hauteur de 169.400.000.000 francs CFA.

Par rapport à la loi de Finances 2002,

- Les autorisations de programme augmentent de 149,176 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 20,56 % en valeur relative.
- Les crédits de paiement augmentent de 27,100 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 19,04 % en valeur relative.

Les crédits ouverts au titre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) du Budget Consolidé d'Investissement augmentent globalement de 176,276 milliards francs CFA en valeur absolue et de 20,31 % en valeur relative.

ARTICLE 7 : Dépenses en capital sur ressources externes

Texte de l'article :

« I Pour la loi de finances de l'année 2003, les prévisions de tirage (emprunt et subvention) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 249.213.000.000 francs CFA ainsi réparties :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

PREVISIONS DE TIRAGE

- Emprunt	158,078,000,000 francs CFA
- Subvention	91,135,000,000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.336.478.000.000 de francs CFA ainsi répartis :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

FINANCEMENTS ACQUIS

- Emprunt	874,299,000,000 francs CFA
- Subvention	462,179,000,000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi. »

Exposé des motifs

Ces dispositions figuraient dans les comptes annexes du budget au titre des « opérations dont le Trésor n'était pas comptable assignataire », qui ont été supprimés par loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Aussi pour toujours en rendre compte, comme c'était déjà le cas dans la loi de finances 2002, l'évaluation des financements provenant des tirages annuels sur les emprunts et les subventions est reprise :

- dans la partie prévisions de recettes dans les articles consacrés par la nomenclature,
- et en dépenses au sein du présent article 7.

L'exécution de ces opérations se fera conformément aux différents accords conclus avec les bailleurs de fonds.

Les justifications détaillées sont présentées dans l'annexe V consacrée au budget consolidé d'investissement.

Par rapport à la loi de finances 2002,

- Les financements acquis sur emprunt et subvention augmentent globalement de 66,726 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 5,26 % en valeur relative.
- Les Prévisions de Tirage baissent de 3,497 milliards de francs CFA en valeur absolue et de - 2,16 % en valeur relative.

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 : Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I.- Sont Supprimés les comptes d'affectation spéciale ci-après :

- *Investissement sur subvention et prêts étrangers*
- *Frais de contrôle des organismes d'assurances.*

II.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 33.370.000.000 de francs CFA.

III – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2003, s'élèvent à 33.370.000.000 de francs CFA.

IV – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique. »*

Exposé des motifs

I- Pour une meilleure lisibilité des opérations budgétaires le compte Investissements sur prêts étrangers est supprimé car il ne fonctionne plus tandis que le compte frais de contrôle des organismes d'assurances est maintenant géré selon les règles édictées par le code CIMA.

II- L'article 41 alinéa 1^{er} de la loi organique stipule que les évaluations de recettes font l'objet d'un vote par catégorie de comptes spéciaux.

L'alinéa 3 du même article dispose que les dépenses des comptes spéciaux sont votées par catégorie de comptes spéciaux dans les mêmes conditions que les dépenses du budget général.

III – Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale figurent dans le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

En outre, le tableau V fournit également des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

IV – L'article 26 alinéa 1 de la loi organique précitée dispose que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder les recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année.

Le présent projet de loi de finances de l'année 2003 prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent être exécutés en dépenses à hauteur des recettes réalisées. En outre, il n'est pas autorisé de découvert pour ces comptes au titre de l'année 2003.

V- l'article 25 alinéa 3 de la loi organique précitée dispose que sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat. Toutefois la présente loi de finances autorise le paiement de ces dépenses sur les comptes d'affectation spéciale cités.

ARTICLE 9 : Autorisation de report

Texte de l'article :

« Pour l'année 2003, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception fonds national de retraite »

Exposé des motifs

L'article 25 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances stipule que sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté d'année en année.

Pour l'année 2003 seul le solde du compte spécial « Fonds National de Retraite » est reportable. L'application de cet article vise à limiter les dérapages résultant des autres comptes spéciaux du Trésor.

II – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 : Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances stipule que le découvert fixé annuellement pour chaque compte de commerce a un caractère limitatif. Pour la loi de finances 2003, il n'est pas accordé de découvert pour les comptes de commerce.

III – COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.

ARTICLE 11: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 28 alinéa 3 de la loi organique précitée stipule que le découvert fixé annuellement par une loi de finances pour chaque compte de règlement avec les gouvernements étrangers a un caractère limitatif. Pour la loi de finances de l'année 2003, il n'est pas autorisé est de découvert.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

IV – COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.

ARTICLE 12: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 28 alinéa 3 de la loi organique précitée stipule que le découvert fixé annuellement, pour chaque compte d'opérations monétaires, a un caractère limitatif. Pour la loi de finances de l'année 2003, il n'est pas autorisé de découvert pour les comptes d'opérations monétaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 13: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I. Le compte « Autres Prêts à divers organismes et particuliers » est scindé en deux nouveaux comptes : « Prêts à divers organismes » et « Prêts à divers particuliers »

II – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2003, sont évaluées à 3.250.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 3.250.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

Pour permettre un meilleur suivi des opérations le compte « Autres prêts à divers organismes et particuliers » est scindé en deux nouveaux comptes : « Prêts à divers organismes » et « Prêts à divers particuliers ».

Les plafonds sont ainsi répartis :

- Consolidation d'avances en prêts Etab Pub. à particip. Pub. Maj	200.000.000 francs CFA ;
- Prêts aux collectivités locales	1.000.000.000 francs CFA ;
- Consol d'avances en prêts à divers organismes et particuliers	250.000.000 francs CFA ;
- Autres prêts à divers organismes	200.000.000 francs CFA ;
- Autres prêts à divers particuliers	1.600.000.000 francs CFA ;

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, ce dernier compte est subventionné à hauteur de 1 milliard par le budget général en sus de ses ressources ordinaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 14: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.700.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 1.700.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

Ces plafonds sont ainsi répartis :

- Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire	500.000.000 CFA ;	francs
- Avances à divers agents publics	100.000.000 CFA ;	francs
- Avances à divers organismes et particuliers	100.000.000 CFA ;	francs
- Avances aux collectivités secondaires	1.000.000.000 CFA ;	francs

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2002 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2003.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS.

ARTICLE 15: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Les ressources des comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2003, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 31 alinéa 2 de la loi organique précitée dispose que les comptes de garanties et d'avals sont provisionnés par une dotation budgétaire égale à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.

ARTICLE 16: Affectations comptables

Texte de l'article :

« Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 42.310.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2003 sont évaluées à la somme de 42.310.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 19 alinéa 2 et suivants de la loi organique relative aux lois de finances stipule que toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation par procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi 2001-09 du 15.10.2001 relative aux lois de finances.

Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances, d'initiative gouvernementale.

L'objet de cet article est de confirmer pour la loi de finances de l'année 2003, les affectations résultant des lois de finances antérieures.

Par rapport à la loi de finances 2002, les affectations baissent en valeur absolue de 1,4 milliard de Francs CFA et de -3,20 % en valeur relative.

C- : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : Taxes parafiscales

Texte de l'article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2003. »

Exposé des motifs

L'article 33 alinéa 4° de la loi organique énumère parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année, la liste complète des taxes parafiscales.

ARTICLE 18 : Crédits évaluatifs

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII. »

Exposé des motifs

L'objet de cet article est d'autoriser que des dépenses auxquelles s'appliquent les crédits ouverts au titre de ces chapitres ou comptes spéciaux du Trésor puissent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la présente loi.

Aux termes de l'article 11 de la loi organique, les crédits évaluatifs s'appliquent aux crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure sur un état spécial annexé à la présente loi de finances ».

ARTICLE 19: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.»

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable en matière de dépenses publiques.

ARTICLE 20 : Autorisation de recourir aux instruments de gestion de la Trésorerie.

Texte de l'article :

« Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA . »

Exposé des motifs

Comme chaque année, cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie .

C - TABLEAUX RECAPITULATIFS

- BUDGET GENERAL

- RECETTES

**I. PRESENTATION DES RECETTES DE LA LOI DE
FINANCES 2003.**

TABLEAU 1 : Prévisions des recettes par article et par paragraphe

En milliers de francs

Nomenclature budgétaire et nature recette	PREVISIONS LF 2003
ARTICLE 71 - RECETTES FISCALES	
Paragraphe 711 Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	75,800,000
Paragraphe 712 Impôts sur les salaires et autres rémunérations	84,500,000
Paragraphe 713 Impôts sur le patrimoine	1,000,000
Paragraphe 714 Autres impôts directs	0
Paragraphe 715 Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	393,200,000
Paragraphe 716 droits de timbre et d'enregistrement	25,000,000
Paragraphe 717 Droits et taxes à l'importation	120,000,000
Paragraphe 719 Autres recettes fiscales (recettes compensatoires UEMOA)	1,000,000
71 - TOTAL RECETTES FISCALES	700,500,000
ARTICLE 72- RECETTES NON FISCALES	
Paragraphe 721- Revenu de l'Entreprise et du Domaine	13,100,000
Paragraphe 722 Droits et frais administratifs	900,000
Paragraphe 723- Amendes et condamnations pécuniaires	100,000
Paragraphe 724 Produits financiers	12,000,000
Paragraphe 729 Autres recettes non fiscales	1,600,000
72-TOTAL RECETTES NON FISCALES	27,700,000
ARTICLE 76- RECETTES EXCEPTIONNELLES	
Paragraphe 76.. Recettes exceptionnelles	100,000
76-TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES	100,000
ARTICLE 29- REMBOURSEMENTS PRETS ET AVANCES	
Paragraphe 297 Prêts rétrocédés	8,000,000
TOTAL AUTRES RECETTES ART 29	8000000
TOTAL RECETTES INTERIEURES	736,300,000
ARTICLE - 12 - Dons, projets et legs	91,135,000
ARTICLE - 15 Tirage sur emprunt	158,078,000
ARTICLE - 16 Dons programmes et ARTICLE - 74 Emprunts programmes	20,000,000
TOTAL RECETTES EXTERIEURES	269,213,000
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1,005,513,000

- DEPENSES

**II. COMPARAISON PAR TITRE ET PAR POUVOIR
PUBLIC OU MINISTERE DES CREDITS DE LA LOI
DE FINANCES 2003 AVEC CELLES DE LA LOI DE
FINANCES 2002.**

TABLEAU 2 : Comparaison par titre et par pouvoir public ou ministère des crédits de fonctionnement par nature de dépenses

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				Ecart	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Val.Absol.	%	
Dépenses consolidées							
<i>TITRE 1 - DETTE PUBLIQUE</i>	144,300,000,000	117,200,000,000	0	117,200,000,000	-27,100,000,000	-18.78%	
<i>TITRE 2 DEPENSE DE PERSONNEL</i>	-192,000,000,000	205,228,592,000	2,171,408,000	207,400,000,000	15,400,000,000	8.02%	
<i>TITRE 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	-110,288,623,000	113,313,192,000	17,291,999,000	130,605,191,000	20,316,568,000	18.42%	
<i>TITRE 4 AUTRES TRANSFERTS COURANTS</i>	-263,211,377,000	282,071,246,000	19,023,563,000	301,094,809,000	37,883,432,000	14.39%	
TOTAL CONSOLIDÉ AVEC DOTATIONS INTERNES	709,800,000,000	717,813,030,000	38,486,970,000	756,300,000,000	46,500,000,000	6.55%	
dont total hors dépenses de personnel et dette	373,500,000,000	395,384,438,000	36,315,562,000	431,700,000,000	58,200,000,000	15.58%	
Dotations internes (Autres transferts courants)							
Dotation au BCI (1)	135,800,000,000	169,400,000,000		169,400,000,000	33,600,000,000	24.74%	
					0		
			0		0		
Dotation Aval et Garanties	3,500,000,000	3,500,000,000	0	3,500,000,000	0	0.00%	
Dotation Prêts au logement	0	1,000,000,000	0	1,000,000,000	1,000,000,000	0.00%	
Total dotations internes (Autres transferts courants)	139,300,000,000	173,900,000,000	0	173,900,000,000	34,600,000,000	24.84%	
dont Budget Gén à CST	3,500,000,000	4,500,000,000	0	4,500,000,000	1,000,000,000	28.57%	
Dépenses consolidées							
<i>TITRE 1 - DETTE PUBLIQUE</i>	144,300,000,000	117,200,000,000	0	117,200,000,000	-27,100,000,000	-18.78%	
<i>TITRE 2 DEPENSE DE PERSONNEL</i>	-192,000,000,000	205,228,592,000	2,171,408,000	207,400,000,000	15,400,000,000	8.02%	
<i>TITRE 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	-110,288,623,000	113,313,192,000	17,291,999,000	130,605,191,000	20,316,568,000	18.42%	

<i>TITRE 4</i>	-123,911,377,000	108,171,246,000	19,023,563,000	127,194,809,000	3,283,432,000	2.65%
<i>AUTRES TRANSFERTS COURANTS</i>						
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES	426,200,000,000	426,713,030,000	38,486,970,000	465,200,000,000	39,000,000,000	9.15%
dont total hors dépenses de personnel et dette	234,200,000,000	221,484,438,000	36,315,562,000	257,800,000,000	23,600,000,000	10.08%

(1) BCI = Budget Consolidé d'Investissement

(2) BG à CST = Dotations du budget général aux comptes spéciaux du Trésor

Répartition des crédits de fonctionnement par titre et par ministère

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
A- DETTE PUBLIQUE						
<u>Dettes Publiques</u>						
<i>Titre 1 - 10 Amortissement et charges dette publique</i>	144,300,000,000	117,200,000,000		117,200,000,000	-27,100,000,000	-18.78%
<i>Total</i>	144,300,000,000	117,200,000,000	0	117,200,000,000	-27,100,000,000	
B- POUVOIRS PUBLICS						
<u>Présidence de la République</u>						
<i>Titre 2 - 21 dépenses de personnel</i>	1,349,296,000	1,308,754,000		1,308,754,000	-40,542,000	-3.00%
<i>Titre 3 - 21 dépenses de fonctionnement</i>	3,388,161,000	3,416,402,000	436,321,000	3,852,723,000	464,562,000	13.71%
<i>Titre 4 - 21 autres transferts courants</i>	717,528,000	629,000,000	20,000,000	649,000,000	-68,528,000	-9.55%
<i>Total</i>	5,454,985,000	5,354,156,000	456,321,000	5,810,477,000	355,492,000	6.52%
<u>Assemblée Nationale</u>						
<i>Titre 2 - 22 dépenses de personnel</i>	2,836,725,000	2,836,725,000		2,836,725,000	0	0.00%
<i>Titre 3 - 22 dépenses de fonctionnement</i>	2,930,500,000	2,930,500,000		2,930,500,000	0	0.00%
<i>Titre 4 - 22 autres transferts courants</i>	96,800,000	96,800,000		96,800,000	0	0.00%
<i>Total</i>	5,864,025,000	5,864,025,000	0	5,864,025,000	0	0.00%
<u>Conseil Constitutionnel</u>						
<i>Titre 2 - 25 dépenses de personnel</i>	85,888,000	89,571,000		89,571,000	3,683,000	4.29%
<i>Titre 3 - 25 dépenses de fonctionnement</i>	57,261,000	57,261,000	13,500,000	70,761,000	13,500,000	23.58%
<i>Total</i>	143,149,000	146,832,000	13,500,000	160,332,000	17,183,000	12.00%
<u>Conseil d'Etat</u>						
<i>Titre 2 - 26 dépenses de personnel</i>	152,990,000	140,459,000		140,459,000	-12,531,000	-8.19%
<i>Titre 3 - 26 dépenses de fonctionnement</i>	120,208,000	120,208,000		120,208,000	0	0.00%
<i>Total</i>	273,198,000	260,667,000	0	260,667,000	-12,531,000	-4.59%
<u>Cour de Cassation</u>						
<i>Titre 2 - 27 dépenses de personnel</i>	211,539,000	231,436,000		231,436,000	19,897,000	9.41%
<i>Titre 3 - 27 dépenses de fonctionnement</i>	110,759,000	110,759,000	2,599,000	113,358,000	2,599,000	2.35%
<i>Titre 4 - 27 dépenses de transfert</i>	1,000,000	1,000,000	1,100,000	2,100,000	1,100,000	110.00%
<i>Total</i>	323,298,000	343,195,000	3,699,000	346,894,000	23,596,000	7.30%
<u>Cour des Comptes</u>						
<i>Titre 2 - 28 dépenses de personnel</i>	341,194,000	388,894,000		388,894,000	47,700,000	13.98%
<i>Titre 3 - 28 dépenses de fonctionnement</i>	188,960,000	188,960,000	19,290,000	208,250,000	19,290,000	10.21%
<i>Total</i>	530,154,000	577,854,000	19,290,000	597,144,000	66,990,000	12.64%
POUVOIRS PUBLICS	12,588,809,000	12,546,729,000	492,810,000	13,039,539,000	450,730,000	3.58%
C- MOYENS DES SERVICES						
I - ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE						
<u>PRIMATURE</u>						
<i>Titre 2 - 30 dépenses de personnel</i>	601,101,000	544,760,000		544,760,000	-56,341,000	-9.37%
<i>Titre 3 - 30 dépenses de fonctionnement</i>	2,981,306,000	2,677,905,000	117,805,000	2,795,710,000	-185,596,000	-6.23%
<i>Titre 4 - 30 autres transferts courants</i>	1,513,397,000	421,000,000	25,000,000	446,000,000	-1,067,397,000	-70.53%

Total	5,095,804,000	3,643,665,000	142,805,000	3,786,470,000	-1,309,334,000	-25.69%
--------------	----------------------	----------------------	--------------------	----------------------	-----------------------	----------------

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				
		Rééval ut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val. Absol.	%
Ministère des Aff. Etrangère. Union Afric. --						
Sénégal. Extér.						
<i>Titre 2 - 31 dépenses de personnel</i>	8,205,824,000	8,773,794,000		8,773,794,000	567,970,000	6.92%
<i>Titre 3 - 31 dépenses de fonctionnement</i>	8,238,498,000	8,037,498,000	1,035,147,000	9,072,645,000	834,147,000	10.12%
<i>Titre 4 - 31 autres transferts courants</i>	3,490,310,000	3,490,310,000	642,000,000	4,132,310,000	642,000,000	18.39%
Total	19,934,632,000	20,301,602,000	1,677,147,000	21,978,749,000	2,044,117,000	10.25%
Ministère des Forces Armées						
<i>Titre 2 - 32 dépenses de personnel</i>	39,715,146,000	42,779,420,000	13,995,000	42,793,415,000	3,078,269,000	7.75%
<i>Titre 3 - 32 dépenses de fonctionnement</i>	11,972,701,000	11,620,271,000	1,388,009,000	13,008,280,000	1,035,579,000	8.65%
<i>Titre 4 - 32 autres transferts courants</i>	140,879,000	218,879,000	272,000,000	490,879,000	350,000,000	248.44%
Total	51,828,726,000	54,618,570,000	1,674,004,000	56,292,574,000	4,463,848,000	8.61%
Ministère de l'Intérieur						
<i>Titre 2 - 33 dépenses de personnel</i>	13,737,841,000	13,921,754,000		13,921,754,000	183,913,000	1.34%
<i>Titre 3 - 33 dépenses de fonctionnement</i>	10,850,814,000	6,138,257,000	824,450,000	6,962,707,000	-3,888,107,000	-35.83%
<i>Titre 4 - 33 autres transferts courants</i>	8,289,537,000	9,723,105,000	1,000,000,000	10,723,105,000	2,433,568,000	29.36%
Total	32,878,192,000	29,783,116,000	1,824,450,000	31,607,566,000	-1,270,626,000	-3.86%
Ministère de la Justice						
<i>Titre 2 - 34 dépenses de personnel</i>	4,746,895,000	5,290,391,000	26,200,000	5,316,591,000	569,696,000	12.00%
<i>Titre 3 - 34 dépenses de fonctionnement</i>	2,327,254,000	2,188,528,000	95,794,000	2,284,322,000	-42,932,000	-1.84%
<i>Titre 4 - 34 autres transferts courants</i>	81,500,000	81,500,000		81,500,000	0	0.00%
Total	7,155,649,000	7,560,419,000	121,994,000	7,682,413,000	526,764,000	7.36%
Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organismes Prof.						
<i>Titre 2 - 35 dépenses de personnel</i>	683,701,000	781,984,000		781,984,000	98,283,000	14.38%
<i>Titre 3 - 35 dépenses de fonctionnement</i>	603,083,000	590,698,000	43,634,000	634,332,000	31,249,000	5.18%
<i>Titre 4 - 35 autres transferts courants</i>	95,173,000	95,173,000	27,048,000	122,221,000	27,048,000	28.42%
Total	1,381,957,000	1,467,855,000	70,682,000	1,538,537,000	156,580,000	11.33%

Ministère des Relations avec les Institutions Parlem. Nat. Rég et de l'Union. Afric.						
<i>Titre 2 - 36 dépenses de personnel</i>	48,637,000	50,973,000		50,973,000	2,336,000	4.80%
<i>Titre 3 - 36 dépenses de fonctionnement</i>	68,623,000	68,623,000	9,000,000	77,623,000	9,000,000	13.12%
<i>Total</i>	117,260,000	119,596,000	9,000,000	128,596,000	11,336,000	9.67%
Ministère de Coopérat. Décentral.et de la Planif. Rég.						
<i>Titre 2 - 37 dépenses de personnel</i>	0	0	62,185,000	62,185,000	62,185,000	#DIV/0!
<i>Titre 3 - 37 dépenses de fonctionnement</i>	0	0	48,000,000	48,000,000	48,000,000	#DIV/0!
<i>Total</i>	0	0	110,185,000	110,185,000	110,185,000	#DIV/0!
Ministère Entrepr. Féminin et du Micro-crédit						
<i>Titre 2 - 38 dépenses de personnel</i>	0	0	62,185,000	62,185,000	62,185,000	#DIV/0!
<i>Titre 3 - 38 dépenses de fonctionnement</i>	0	48,000,000	0	48,000,000	48,000,000	#DIV/0!
<i>Total</i>	0	48,000,000	62,185,000	110,185,000	110,185,000	#DIV/0!
Sous total :	118,392,220,000	117,542,823,000	5,692,452,000	123,235,275,000	4,843,055,000	4.09%
II - ACTION ECONOMIQUE						
Ministère de la Pêche						
<i>Titre 2 - 40 dépenses de personnel</i>	434,773,000	531,297,000		531,297,000	96,524,000	22.20%
<i>Titre 3 - 40 dépenses de fonctionnement</i>	132,567,000	132,567,000	49,650,000	182,217,000	49,650,000	37.45%
<i>Titre 4 - 40 autres transferts courants</i>	12,000,000	12,000,000		12,000,000	0	0.00%
<i>Total</i>	579,340,000	675,864,000	49,650,000	725,514,000	146,174,000	25.23%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				
		Réévalués votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val. Absol.	%
Ministère des infrastructures de l'Équipement et des Transports						
<i>Titre 2 - 41 dépenses de personnel</i>	676,971,000	740,710,000		740,710,000	63,739,000	9.42%
<i>Titre 3 - 41 dépenses de fonctionnement</i>	196,401,000	196,401,000	58,774,000	255,175,000	58,774,000	29.93%
<i>Titre 3 - 41 dépenses de transfert</i>	9,600,000	9,600,000		9,600,000		0.00%
<i>Total</i>	882,972,000	946,711,000	58,774,000	1,005,485,000	122,513,000	13.88%
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage						
<i>Titre 2 - 42 dépenses de personnel</i>	3,021,378,000	3,306,451,000		3,306,451,000	285,073,000	9.44%
<i>Titre 3 - 42 dépenses de fonctionnement</i>	1,083,773,000	1,085,473,000	118,131,000	1,203,604,000	119,831,000	11.06%
<i>Titre 4 - 42 autres transferts courants</i>	3,798,724,000	3,956,724,000	376,355,000	4,333,079,000	534,355,000	14.07%
<i>Total</i>	7,903,875,000	8,348,648,000	494,486,000	8,843,134,000	939,259,000	11.88%
Ministère de l'Économie et des Finances						
<i>Titre 2 - 43 dépenses de personnel</i>	8,674,481,000	8,891,899,000		8,891,899,000	217,418,000	2.51%
<i>Titre 3 - 43 dépenses de fonctionnement</i>	4,888,769,000	4,841,401,000	288,552,000	5,129,953,000	241,184,000	4.93%
<i>Total</i>	13,563,250,000	13,733,300,000	288,552,000	14,021,852,000	458,602,000	3.38%
Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat						
<i>Titre 2 - 44 dépenses de personnel</i>	220,114,000	283,357,000		283,357,000	63,243,000	28.73%
<i>Titre 3 - 44 dépenses de fonctionnement</i>	155,519,000	196,007,000	14,000,000	210,007,000	54,488,000	35.04%
<i>Titre 4 - 44 autres transferts courants</i>	495,248,000	645,248,000	267,600,000	912,848,000	417,600,000	84.32%
<i>Total</i>	870,881,000	1,124,612,000	281,600,000	1,406,212,000	535,331,000	61.47%
Ministère des P.M.E. et du Commerce						
<i>Titre 2 - 45 dépenses de personnel</i>	728,457,000	454,463,000		454,463,000	-273,994,000	-37.61%
<i>Titre 3 - 45 dépenses de fonctionnement</i>	447,404,000	340,938,000	67,455,000	408,393,000	-39,011,000	-8.72%
<i>Titre 4 - 45 autres transferts courants</i>	135,000,000	301,181,000	3,819,000	305,000,000	170,000,000	125.93%
<i>Total</i>	1,310,861,000	1,096,582,000	71,274,000	1,167,856,000	-143,005,000	-10.91%
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire						
<i>Titre 2 - 46 dépenses de personnel</i>	579,528,000	594,099,000		594,099,000	14,571,000	2.51%
<i>Titre 3 - 46 dépenses de fonctionnement</i>	190,332,000	186,909,000	28,662,000	215,571,000	25,239,000	13.26%
<i>Titre 4 - 46 autres transferts courants</i>	0	100,000,000	0	100,000,000	100,000,000	0.00%
<i>Total</i>	769,860,000	881,008,000	28,662,000	909,670,000	139,810,000	18.16%
Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique						
<i>Titre 2 - 47 dépenses de personnel</i>	506,179,000	484,266,000		484,266,000	-21,913,000	-4.33%
<i>Titre 3 - 47 dépenses de fonctionnement</i>	288,054,000	238,054,000	57,500,000	295,554,000	7,500,000	2.60%

<i>Titre 4 - 47 autres transferts courants</i>	8,502,000	50,000,000	7,000,000	57,000,000	48,498,000	570.43 %
<i>Total</i>	802,735,000	772,320,000	64,500,000	836,820,000	34,085,000	4.25%
Ministère de l'Habitat	-	-				
<i>Titre 2 - 48 dépenses de personnel</i>	0	137,284,000	650,000	137,934,000	137,934,000	
<i>Titre 3 - 48 dépenses de fonctionnement</i>	0	150,662,000	11,500,000	162,162,000	162,162,000	
<i>Total</i>	0	287,946,000	12,150,000	300,096,000	300,096,000	
Ministère du Tourisme						
<i>Titre 2 - 49 dépenses de personnel</i>	210,775,000	239,179,000		239,179,000	28,404,000	13.48%
<i>Titre 3 - 49 dépenses de fonctionnement</i>	98,206,000	99,206,000	37,762,000	136,968,000	38,762,000	39.47%
<i>Titre 4 - 49 autres transferts courants</i>	7,776,000	7,776,000		7,776,000		0.00%
<i>Total</i>	316,757,000	346,161,000	37,762,000	383,923,000	67,166,000	21.20%
Sous-total	27,000,531,000	28,213,152,000	1,387,410,000	29,600,562,000	2,600,031,000	9.63%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				
		Réévaluat. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val. Absol.	%
III - ACTIONS EDUCATIVE CULTURELLE ET SOCIALE						
<u>Ministère de l'Education</u>						
<i>Titre 2 - 50 dépenses de personnel</i>	62,849,610,000	72,811,656,000	241,823,000	73,053,479,000	10,203,869,000	16.24%
<i>Titre 3 - 50 dépenses de fonctionnement</i>	15,451,490,000	17,281,315,000	6,229,014,000	23,510,329,000	8,058,839,000	52.16%
<i>Titre 4 - 50 autres transferts courants</i>	30,463,484,000	30,457,537,000	245,703,000	30,703,240,000	239,756,000	0.79%
<i>Total</i>	108,764,584,000	120,550,508,000	6,716,540,000	127,267,048,000	18,502,464,000	17.01%
<u>Ministère de la Recherche Scient. Et Technologique</u>						
<i>Titre 2 - 51 dépenses de personnel</i>	0	130,254,000		130,254,000	130,254,000	
<i>Titre 3 - 51 dépenses de fonctionnement</i>	0	63,750,000	1,000,000	64,750,000	64,750,000	
<i>Titre 4 - 51 autres transferts courants</i>	0	468,115,000	92,862,000	560,977,000	560,977,000	
<i>Total</i>	0	662,119,000	93,862,000	755,981,000	755,981,000	
<u>Ministère des Sports</u>						
<i>Titre 2 - 52 dépenses de personnel</i>	625,865,000	1,012,491,000		1,012,491,000	386,626,000	61.77%
<i>Titre 3 - 52 dépenses de fonctionnement</i>	3,150,130,000	1,736,070,000	925,000,000	2,661,070,000	-489,060,000	-15.53%
<i>Titre 4 - 52 autres transferts courants</i>	70,000,000	70,000,000		70,000,000	0	0.00%
<i>Total</i>	3,845,995,000	2,818,561,000	925,000,000	3,743,561,000	-102,434,000	-2.66%
<u>Ministère de la Culture et de la Communication</u>						
<i>Titre 2 - 53 dépenses de personnel</i>	465,641,000	623,514,000		623,514,000	157,873,000	33.90%
<i>Titre 3 - 53 dépenses de fonctionnement</i>	364,245,000	570,721,000	75,570,000	646,291,000	282,046,000	77.43%
<i>Titre 4 - 53 autres transferts courants</i>	1,184,255,000	1,680,625,000	137,114,000	1,817,739,000	633,484,000	53.49%
<i>Total</i>	2,014,141,000	2,874,860,000	212,684,000	3,087,544,000	1,073,403,000	53.29%
<u>Ministère de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention</u>						
<i>Titre 2 - 54 dépenses de personnel</i>	12,785,082,000	13,478,082,000	666,783,000	14,144,865,000	1,359,783,000	10.64%
<i>Titre 3 - 54 dépenses de fonctionnement</i>	8,767,328,000	8,971,328,000	1,213,232,000	10,184,560,000	1,417,232,000	16.16%
<i>Titre 4 - 54 autres transferts courants</i>	9,027,479,000	9,027,479,000	1,986,768,000	11,014,247,000	1,986,768,000	22.01%
<i>Total</i>	30,579,889,000	31,476,889,000	3,866,783,000	35,343,672,000	4,763,783,000	15.58%
<u>Ministère de la Jeunesse</u>						
<i>Titre 2 - 55 dépenses de personnel</i>	2,137,884,000	640,675,000		640,675,000	-1,497,209,000	-70.03%
<i>Titre 3 - 55 dépenses de fonctionnement</i>	2,613,673,000	782,833,000	14,179,000	797,012,000	-1,816,661,000	-69.51%
<i>Titre 4 - 55 autres transferts courants</i>	85,963,000		50,000,000	50,000,000	-35,963,000	-41.84%

<i>Total</i>	4,837,520,000	1,423,508,000	64,179,000	1,487,687,000	-3,349,833,000	-69.25%
Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature						
<i>Titre 2 - 56 dépenses de personnel</i>	0	1,712,031,000		1,712,031,000	1,712,031,000	#DIV/0!
<i>Titre 3 - 56 dépenses de fonctionnement</i>	0	1,611,489,000	72,774,000	1,684,263,000	1,684,263,000	#DIV/0!
<i>Titre 4 - 56 autres transferts courants</i>	0	9,963,000	2,000,000	11,963,000	11,963,000	#DIV/0!
<i>Total</i>	0	3,333,483,000	74,774,000	3,408,257,000	3,408,257,000	#DIV/0!
Ministère du Développement Social						
<i>Titre 2 - 57 dépenses de personnel</i>	910,295,000	637,017,000		637,017,000	-273,278,000	-30.02%
<i>Titre 3 - 57 dépenses de fonctionnement</i>	225,104,000	214,375,000	25,586,000	239,961,000	14,857,000	6.60%
<i>Titre 4 - 57 autres transferts courants</i>	332,742,000	32,742,000	230,000,000	262,742,000	-70,000,000	-21.04%
<i>Total</i>	1,468,141,000	884,134,000	255,586,000	1,139,720,000	-328,421,000	-22.37%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003				
		Réévaluat. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val. Absol.	%
Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale						
<i>Titre 2 - 58 dépenses de personnel</i>	783,349,000	1,463,266,000		1,463,266,000	679,917,000	86.80%
<i>Titre 3 - 58 dépenses de fonctionnement</i>	861,380,000	723,923,000	111,383,000	835,306,000	-26,074,000	-3.03%
<i>Titre 4 - 58 autres transferts courants</i>	200,000,000	1,080,338,000	185,000,000	1,265,338,000	1,065,338,000	532.67%
<i>Total</i>	1,844,729,000	3,267,527,000	296,383,000	3,563,910,000	1,719,181,000	93.19%
Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, Alphabétisation et Langues Nationales						
<i>Titre 2 - 59 dépenses de personnel</i>	3,373,310,000	0		0	-3,373,310,000	-100.00%
<i>Titre 3 - 59 dépenses de fonctionnement</i>	773,282,000	0	0	0	-773,282,000	-100.00%
<i>Titre 4 - 59 autres transferts courants</i>	290,760,000	0	0	0	-290,760,000	-100.00%
<i>Total</i>	4,437,352,000	0	0	0	-4,437,352,000	-100.00%
Sous-total	157,792,351,000	167,291,589,000	12,505,791,000	179,797,380,000	22,005,029,000	13.95%
IV - DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses Communes						
<i>Titre 2 - 60 dépenses de personnel</i>	20,299,531,000	19,917,686,000	1,097,587,000	21,015,273,000	715,742,000	3.53%
<i>Titre 3 - 60 dépenses de fonctionnement</i>	26,762,838,000	35,695,900,000	3,858,726,000	39,554,626,000	12,791,788,000	47.80%
<i>Titre 4 - 60 autres transferts courants</i>	202,663,720,000	219,405,151,000	13,452,194,000	232,857,345,000	30,193,625,000	14.90%
<i>Total</i>	249,726,089,000	275,018,737,000	18,408,507,000	293,427,244,000	43,701,155,000	17.50%
Sous-total	249,726,089,000	275,018,737,000	18,408,507,000	293,427,244,000	43,701,155,000	17.50%
TOTAL C- MINISTERES	552,911,191,000	588,066,301,000	37,994,160,000	626,060,461,000	73,149,270,000	13.23%
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT						
A - DETTE PUBLIQUE	144,300,000,000	117,200,000,000	0	117,200,000,000	-27,100,000,000	-18.78%
B - POUVOIRS PUBLICS	12,588,809,000	12,546,729,000	492,810,000	13,039,539,000	450,730,000	3.58%

C - MINISTERES	552,911,191,000	588,066,301,000	37,994,160,000	626,060,461,000	73,149,270,000	13.23%
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	709,800,000,000	717,813,030,000	38,486,970,000	756,300,000,000	46,500,000,000	6.55%
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES						
HORS DETTE PUBLIQUE	565,500,000,000	600,613,030,000	38,486,970,000	639,100,000,000	73,600,000,000	13.02%

**III. COMPARAISON DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT , DES FINANCEMENTS ACQUIS ET DES PREVISIONS DE
TIRAGE DE OUVERTS DANS LES LOIS DE FINANCES 2000 A 2003**

TABLEAUX DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

1- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources intérieures.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2000	563,650			95,905		
LF 2001	627,447	63,797	11.32%	116,600	20,695	21.58%
LFR 2001	646,647	19,200	3.06%	135,800	19,200	16.47%
LF 2002	725,716	79,069	12.23%	142,300	6,500	4.79%
LF 2003	874,892	149,176	20.56%	169,400	27,100	19.04%

2- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (emprunt).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2000	710,987			145,832		
LF 2001	688,649	-22,338	-3.14%	151,525	5,693	3.90%
LFR 2001	726,547	37,898	5.50%	156,907	5,382	3.55%
LF 2002	807,824	81,277	11.19%	161,675	4,768	3.04%
LF 2003	874,299	66,475	8.23%	158,078	-3,597	-2.22%

3- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (subvention).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2000	440,735			99,894		
LF 2001	468,917	28,182	6.39%	89,355	-10,539	-10.55%
LFR 2001	431,019	-37,898	-8.08%	84,188	-5,167	-5.78%
LF 2002	461,928	30,909	7.17%	88,712	4,524	5.37%
LF 2003	462,179	251	0.05%	91,135	2,423	2.73%

4- Récapitulation générale.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATION DE PROGRAMME ET FINANCEMENTS ACQUIS (AP+FA)			CREDITS DE PAIEMENT ET PREVISIONS DE TIRAGE (CP+PT)		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2000	1,715,372			341,631		
LF 2001	1,785,013	69,641	4.06%	357,480	15,849	4.64%
LFR 2001	1,804,213	19,200	1.08%	357,480	0	0.00%
LF 2002	1,995,468	191,255	10.60%	392,687	35,207	9.85%
LF 2003	2,211,370	215,902	10.82%	418,613	25,926	6.60%

IV.- OBSERVATIONS GENERALES SUR L'EVOLUTION DES DEPENSES

TABLEAU IV EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

En millions de francs

LIBELLES	LF 2001	LF 2002	LOI DE FINANCES 2003			ECART	
			SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL	Val. Absolue LF02/LF03	Val. Relat. %
DEPENSES ORDINAIRES							
TITRE 1 dette publique	84,000	144,300	117,200	0	117,200	-27,100	-18.78%
TITRE 2 personnel	186,000	191,999	205,425	1,974	207,399	15,400	8.02%
TITRE 3 achat biens et service	240,306	110,155	112,643	17,284	129,927	19,772	17.95%
TITRE 4 Transfert	56,794	117,546	282,777	18,996	301,773	184,227	156.73%
TOTAL DEP. ORDINAIRES	567,100	564,000	718,045	38,254	756,299	192,299	34.10%
dont Titre 2,3,4 =	483,100	419,700	600,845	38,254	639,099	203,999	48.61%
TITRE 5 Investissements	376,895	392,687	418,600	0	418,600	25,913	6.60%
INTERIEURES	135,800	142,300	169,400	0	169,400	27,100	19.04%
EXTERIEUR	241,095	250,387	249,200	0	249,200	-1,187	-0.47%
TOTAL DEP ORD. + DEP CAP	943,995	956,687	1,136,645	38,254	1,174,899	218,212	22.81%
INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES	1,804,213	1,995,468	2,211,370	0	2,211,370	215,902	10.82%

V.- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

TABLEAU V : RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En millions de francs

LIBELLES	LOI DE FINANCES 2002				LOI DE FINANCES 2003			
	RECETTES	DEPENSES			RECETTES	DEPENSES		
		SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL		SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL
COMPTE D'AFFECT. SPECIALE	32,820	24,600	8,220	32,820	30,370	32,820	-2,450	30,370
dont:								
- FONDS NATIONAL RETRAITE	29,000	21,000	8,000	29,000	29,000	29,000	0	29,000
- AUTRES CPTE AFFECTATION SPECIALE	3,820	3,600	220	3,820	1,370	3,820	-2,450	1,370
COMPTE DE COMMERCE	175	175	0	175	175	175	0	175
CPTE REGLEMENT GOUV. ETRANGERS	2,515	2,515	0	2,515	2,515	2,515	0	2,515
CPTE OPERATIONS MONETAIRES	800	800	0	800	800	800	0	800
COMPTES DE PRETS	2,250	2,250	0	2,250	3,250	2,250	1,000	3,250
COMPTES D'AVANCES	1700	900	800	1,700	1700	1700	0	1,700
COMPTE GARANTIES ET AVALS	3500	3500	0	3,500	3500	3500	0	3,500
TOTAL GENERAL	43,760	34,740	9,020	43,760	42,310	43,760	-1,450	42,310

NB : Ce document n'a aucune valeur juridique, seuls les documents officiels font foi.

D - PROJET DE LOI

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

ARTICLE PREMIER :

La perception des impôts , produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2003 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2003, à la somme de 736.300.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

Pour la loi de finances de l'année 2003, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 269.213.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes.

ARTICLE 2 :

Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2003, à la somme de 751.800.000.000 de francs CFA conformément aux annexes II, III et IV de la présente loi.

ARTICLE 3 :

Pour la loi de Finances de l'année 2003, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte , sont fixés aux montants suivants :

En milliards de francs

RESSOURCES		CHARGES		SOLDE
A - BUDGET GENERAL				
A 1 - Recettes internes	736.3	dépenses internes	751.8	-15.5
Titre 0 71 Recettes fiscales	700.5	Titre 1 dette publique	117.2	
Titre 0 72 Recettes non fiscales	27.7	Titre 2 personnel	207.4	
Titre 0 7 Recettes Exceptionnelles	0.1	Titre 3 et 4 autres dépenses	257.8	
Titre 0 7 Remboursement de prêts	8.0	Titre 5 investissement	169.4	
A 2 - Recettes externes	249.2	dépenses externes	249.2	0.0
Titre 0 12 à 17 Tirage Dons et emprunts	249.2	Titre 5 investissement	249.2	
TOTAL A = (A1 + A2)	985.5		1001.0	-15.5
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Titre 7- Recettes	37.8	Titre 7 Dépenses	42.3	-4.5
TOTAL C = (A + B)	1023.3		1043.3	-20.0

DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4 : Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 717.813.030.000 CFA ainsi répartie :

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	117,200,000,000 francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	205,228,592,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	113,313,192,000 francs CFA
- Titre 4 Autres transferts courants	282,071,246,000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe III de la présente loi.

ARTICLE 5 : Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2003, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 38.486.970.000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses personnel	2,171,408,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	17,291,999,000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	19,023,563,000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi.

ARTICLE 6 : Pour la loi de finances de l'année 2003, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 169.400.000.000 de francs CFA.

Il est ouvert pour la loi de finances 2003, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 169.400.000.000 de francs CFA.:

Il est ouvert pour la loi de finances 2003, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 874.892.000.000 de francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

ARTICLE 7 : Pour la loi de finances de l'année 2003, les prévisions de tirage (emprunt et subvention) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 249.213.000.000 francs CFA ainsi réparties :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

PREVISIONS DE TIRAGE

- Emprunt	158,078,000,000 francs CFA
- Subvention	91,135,000,000 francs CFA

Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.336.478.000.000 de francs CFA ainsi répartis :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

FINANCEMENTS ACQUIS

- Emprunt	874,299,000,000 francs CFA
- Subvention	462,179,000,000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

ARTICLE 8 : Sont Supprimés les comptes d'affectation spéciale ci-après :

- Investissement sur subvention et prêts étrangers
- Frais de contrôle des organismes d'assurances.

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 33.370.000.000 de francs CFA.

Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2003, s'élèvent à 33.370.000.000 de francs CFA.

Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 9 : *Pour l'année 2003, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne seront pas reportés sauf pour le fonds national de retraite.*

ARTICLE 10 : *Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.*

Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 11: *Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2003, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.*

Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 12: *Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.*

Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 13: *Le compte « Autres Prêts à divers organismes et particuliers » est scindé en deux nouveaux comptes : « Prêts à divers organismes » et « Prêts à divers particuliers »*

Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2003, sont évaluées à 3.250.000.000 de francs CFA.

Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 3.250.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 14 : *Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.700.000.000 de francs CFA.*

Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 1.700.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 15: *Les ressources des comptes de garanties et d'avaux, pour la loi de finances 2003, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.*

Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avaux, pour la loi de finances 2003, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 16: *Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 42.310.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.*

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2003 sont évaluées à la somme de 42.310.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 17 : *La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2003.*

ARTICLE 18 : *Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII.*

ARTICLE 19: *Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.*

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

ARTICLE 20 : *Le Président de la République est autorisé :*

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA .

ANNEXES LEGISLATIVES

**- PREVISIONS DE RECETTES
PAR ARTICLE ET PAR PARAGRAPHE**

ANNEXE 1

Prévisions des recettes par article et par paragraphe

En milliers de francs

Nomenclature budgétaire et nature recette	PREVISIONS LF 2003
ARTICLE 71 - RECETTES FISCALES	
Paragraphe 711	
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	75,800,000
Paragraphe 712	
Impôts sur les salaires et autres rémunérations	84,500,000
Paragraphe 713	
Impôts sur le patrimoine	1,000,000
Paragraphe 714	
Autres impôts directs	0
Paragraphe 715	
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	393,200,000
Paragraphe 716	
droits de timbre et d'enregistrement	25,000,000
Paragraphe 717	
Droits et taxes à l'importation	120,000,000
Paragraphe 719	
Autres recettes fiscales (recettes compensatoires UEMOA)	1,000,000
71 - TOTAL RECETTES FISCALES	700,500,000
ARTICLE 72- RECETTES NON FISCALES	
Paragraphe 721-	
Revenu de l'Entreprise et du Domaine	13,100,000
Paragraphe 722	
Droits et frais administratifs	900,000
Paragraphe 723-	
Amendes et condamnations pécuniaires	100,000
Paragraphe 724	
Produits financiers	12,000,000
Paragraphe 729	
Autres recettes non fiscales	1,600,000
72-TOTAL RECETTES NON FISCALES	27,700,000
ARTICLE 76- RECETTES EXCEPTIONNELLES	
Paragraphe 76..	
Recettes exceptionnelles	100,000
76-TOTAL RECETTES EXCEPTIONNELLES	100,000
ARTICLE 29- REMBOURSEMENTS PRETS ET AVANCES	
Paragraphe 297	
Prêts rétrocédés	8,000,000
TOTAL AUTRES RECETTES ART 29	8000000
TOTAL RECETTES INTERIEURES	736,300,000
ARTICLE - 12 - Dons, projets et legs	91,135,000
ARTICLE - 15 Tirage sur emprunt	158,078,000
ARTICLE - 16 Dons programmes et ARTICLE - 74 Emprunts programmes	20,000,000
TOTAL RECETTES EXTERIEURES	269,213,000
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1,005,513,000

- **COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

ANNEXE 2

Comptes spéciaux du Trésor

En milliers de francs

IMPUTATION	LIBELLES	Recettes	Dépenses
1	COMPTES D'AFFECTION SPECIALE		
1 2 0 1	Fonds National de retraite	29,000,000	29,000,000
1 2 0 2	Fonds de Lutte contre incendies	300,000	300,000
	Caisse d'encourag. à la Pêche et Industries		
1 3 0 1	Annexes	890,000	890,000
	Frais de contrôle des Sociétés à participation		
1 5 0 1	Publique	180,000	180,000
	s/total	30,370,000	30,370,000
2	COMPTES DE COMMERCE		
	Opér. à caractère industriel et Commerc. des		
2 0 0 1	Armées	150,000	150,000
	Opér. à caractère industriel et Commercial		
2 0 0 2	DPS	10,000	10,000
	Opér. à caractère ind. et Com. Etabl.		
2 0 0 3	Pénitenciers	15,000	15,000
	s/total	175,000	175,000
3	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUV. ETR.		
	Accord senégalo mauritanien entre services du		
3 0 0 1	trésor	15,000	15,000
3 0 0 2	Accord avec le Trésor Français	2,500,000	2,500,000
	s/total	2,515,000	2,515,000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES		
4 0 0 1	Comptes de pertes et profits de Change	800,000	800,000
	s/total	800,000	800,000
5	COMPTES DE PRETS		
	Consolid.d'avances en prêts Etab.Pub.Soc. À		
5 0 0 1	Part. Pub. Maj.	200,000	200,000
5 0 0 4	Autres prêts aux Collectivités locales	1,000,000	1,000,000
	Consol. d'avances en prêts à divers org. et		
5 0 0 5	particuliers	250,000	250,000
5 0 0 6	Autres prêts à divers organismes	200,000	200,000
5 0 0 7	Autres prêts à divers particuliers	1,600,000	1,600,000
	s/total	3,250,000	3,250,000
6	COMPTES D'AVANCES		
6 0 0 1	Avances Etab.Pub.Soc. À Part. Pub. Maj.	500,000	500,000
	Avance à 1 an à divers organismes et		
6 0 0 2	particuliers	100,000	100,000
6 0 0 3	Avance à 1 an à divers agents publics	100,000	100,000
6 0 0 4	Avance à 1 an aux collectivités locales	1,000,000	1,000,000
	s/total	1,700,000	1,700,000
7	COMPTE GARANTIES ET AVALS		
7 0 0 1	Garanties et avals	3,500,000	3,500,000
	s/total	3,500,000	3,500,000

	RECAPITULATION GENERALE		
1	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	30,370,000	30,370,000
2	COMPTES DE COMMERCE	175,000	175,000
	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES		
3	GOUV. ETR.	2,515,000	2,515,000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	800,000	800,000
5	COMPTES DE PRETS	3,250,000	3,250,000
6	COMPTES D'AVANCES	1,700,000	1,700,000
7	COMPTE GARANTIES ET AVALS	3,500,000	3,500,000
	total	42,310,000	42,310,000

- **COÛT DES SERVICES VOTES PAR POUVOIR PUBLIC OU PAR
MINISTERE DES DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 3

Coût des Services Votés

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003
		Réévalut. Sces. votés
A- DETTE PUBLIQUE		
<u>Dettes Publiques</u>		
<i>Titre 1 - 10 Amortissement et charges dette publique</i>	144,300,000,000	117,200,000,000
<i>Total</i>	144,300,000,000	117,200,000,000
B- POUVOIRS PUBLICS		
<u>Présidence de la République</u>		
<i>Titre 2 - 21 dépenses de personnel</i>	1,349,296,000	1,308,754,000
<i>Titre 3 - 21 dépenses de fonctionnement</i>	3,388,161,000	3,416,402,000
<i>Titre 4 - 21 autres transferts courants</i>	717,528,000	629,000,000
<i>Total</i>	5,454,985,000	5,354,156,000
<u>Assemblée Nationale</u>		
<i>Titre 2 - 22 dépenses de personnel</i>	2,836,725,000	2,836,725,000
<i>Titre 3 - 22 dépenses de fonctionnement</i>	2,930,500,000	2,930,500,000
<i>Titre 4 - 22 autres transferts courants</i>	96,800,000	96,800,000
<i>Total</i>	5,864,025,000	5,864,025,000
<u>Conseil Constitutionnel</u>		
<i>Titre 2 - 25 dépenses de personnel</i>	85,888,000	89,571,000
<i>Titre 3 - 25 dépenses de fonctionnement</i>	57,261,000	57,261,000
<i>Total</i>	143,149,000	146,832,000
<u>Conseil d'Etat</u>		
<i>Titre 2 - 26 dépenses de personnel</i>	152,990,000	140,459,000
<i>Titre 3 - 26 dépenses de fonctionnement</i>	120,208,000	120,208,000
<i>Total</i>	273,198,000	260,667,000
<u>Cour de Cassation</u>		
<i>Titre 2 - 27 dépenses de personnel</i>	211,539,000	231,436,000
<i>Titre 3 - 27 dépenses de fonctionnement</i>	110,759,000	110,759,000
<i>Titre 4 - 27 dépenses de transfert</i>	1,000,000	1,000,000
<i>Total</i>	323,298,000	343,195,000
<u>Cour des Comptes</u>		
<i>Titre 2 - 28 dépenses de personnel</i>	341,194,000	388,894,000
<i>Titre 3 - 28 dépenses de fonctionnement</i>	188,960,000	188,960,000
<i>Total</i>	530,154,000	577,854,000
POUVOIRS PUBLICS	12,588,809,000	12,546,729,000
C- MOYENS DES SERVICES		
I - ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE		
<u>PRIMATURE</u>		
<i>Titre 2 - 30 dépenses de personnel</i>	601,101,000	544,760,000
<i>Titre 3 - 30 dépenses de fonctionnement</i>	2,981,306,000	2,677,905,000

<i>Titre 4 - 30 autres transferts courants</i>	1,513,397,000	421,000,000
Total	5,095,804,000	3,643,665,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003
		Réévalut. Sces. votés
Ministère des Aff. Etrangère.Union Afric. Sénégal. Extér.	-	
<i>Titre 2 - 31 dépenses de personnel</i>	8,205,824,000	8,773,794,000
<i>Titre 3 - 31 dépenses de fonctionnement</i>	8,238,498,000	8,037,498,000
<i>Titre 4 - 31 autres transferts courants</i>	3,490,310,000	3,490,310,000
Total	19,934,632,000	20,301,602,000
Ministère des Forces Armées		
<i>Titre 2 - 32 dépenses de personnel</i>	39,715,146,000	42,779,420,000
<i>Titre 3 - 32 dépenses de fonctionnement</i>	11,972,701,000	11,620,271,000
<i>Titre 4 - 32 autres transferts courants</i>	140,879,000	218,879,000
Total	51,828,726,000	54,618,570,000
Ministère de l' Intérieur		
<i>Titre 2 - 33 dépenses de personnel</i>	13,737,841,000	13,921,754,000
<i>Titre 3 - 33 dépenses de fonctionnement</i>	10,850,814,000	6,138,257,000
<i>Titre 4 - 33 autres transferts courants</i>	8,289,537,000	9,723,105,000
Total	32,878,192,000	29,783,116,000
Ministère de la Justice		
<i>Titre 2 - 34 dépenses de personnel</i>	4,746,895,000	5,290,391,000
<i>Titre 3 - 34 dépenses de fonctionnement</i>	2,327,254,000	2,188,528,000
<i>Titre 4 - 34 autres transferts courants</i>	81,500,000	81,500,000
Total	7,155,649,000	7,560,419,000
Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organismes Prof.		
<i>Titre 2 - 35 dépenses de personnel</i>	683,701,000	781,984,000
<i>Titre 3 - 35 dépenses de fonctionnement</i>	603,083,000	590,698,000
<i>Titre 4 - 35 autres transferts courants</i>	95,173,000	95,173,000
Total	1,381,957,000	1,467,855,000
Ministère des Relations avec les Institutions Parlem. Nat. Rég et de l'Union. Afric.		
<i>Titre 2 - 36 dépenses de personnel</i>	48,637,000	50,973,000
<i>Titre 3 - 36 dépenses de fonctionnement</i>	68,623,000	68,623,000
Total	117,260,000	119,596,000
Ministère de Coopérat. Décentral.et de la Planif. Rég.		
<i>Titre 2 - 37 dépenses de personnel</i>	0	0
<i>Titre 3 - 37 dépenses de fonctionnement</i>	0	0
Total	0	0
Ministère Entrepr. Féminin et du Micro-crédit		
<i>Titre 2 - 38 dépenses de personnel</i>	0	0
<i>Titre 3 - 38 dépenses de fonctionnement</i>	0	48,000,000
Total	0	48,000,000
Sous total :	118,392,220,000	117,542,823,000
II - ACTION ECONOMIQUE		
Ministère de la Pêche		

<i>Titre 2 - 40 dépenses de personnel</i>	434,773,000	531,297,000
<i>Titre 3 - 40 dépenses de fonctionnement</i>	132,567,000	132,567,000
<i>Titre 4 - 40 autres transferts courants</i>	12,000,000	12,000,000
<i>Total</i>	579,340,000	675,864,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003
		Réévaluat. Sces. votés
Ministère des infrastructures de l'Équipement et des Transports		
<i>Titre 2 - 41 dépenses de personnel</i>	676,971,000	740,710,000
<i>Titre 3 - 41 dépenses de fonctionnement</i>	196,401,000	196,401,000
<i>Titre 3 - 41 dépenses de transfert</i>	9,600,000	9,600,000
<i>Total</i>	882,972,000	946,711,000
Ministère de l' Agriculture et de l'Élevage		
<i>Titre 2 - 42 dépenses de personnel</i>	3,021,378,000	3,306,451,000
<i>Titre 3 - 42 dépenses de fonctionnement</i>	1,083,773,000	1,085,473,000
<i>Titre 4 - 42 autres transferts courants</i>	3,798,724,000	3,956,724,000
<i>Total</i>	7,903,875,000	8,348,648,000
Ministère de l' Économie et des Finances		
<i>Titre 2 - 43 dépenses de personnel</i>	8,674,481,000	8,891,899,000
<i>Titre 3 - 43 dépenses de fonctionnement</i>	4,888,769,000	4,841,401,000
<i>Total</i>	13,563,250,000	13,733,300,000
Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat		
<i>Titre 2 - 44 dépenses de personnel</i>	220,114,000	283,357,000
<i>Titre 3 - 44 dépenses de fonctionnement</i>	155,519,000	196,007,000
<i>Titre 4 - 44 autres transferts courants</i>	495,248,000	645,248,000
<i>Total</i>	870,881,000	1,124,612,000
Ministère des P.M.E. et du Commerce		
<i>Titre 2 - 45 dépenses de personnel</i>	728,457,000	454,463,000
<i>Titre 3 - 45 dépenses de fonctionnement</i>	447,404,000	340,938,000
<i>Titre 4 - 45 autres transferts courants</i>	135,000,000	301,181,000
<i>Total</i>	1,310,861,000	1,096,582,000
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire		
<i>Titre 2 - 46 dépenses de personnel</i>	579,528,000	594,099,000
<i>Titre 3 - 46 dépenses de fonctionnement</i>	190,332,000	186,909,000
<i>Titre 4 - 46 autres transferts courants</i>	0	100,000,000
<i>Total</i>	769,860,000	881,008,000
Ministère des Mines, de l' Énergie et de l'Hydraulique		
<i>Titre 2 - 47 dépenses de personnel</i>	506,179,000	484,266,000
<i>Titre 3 - 47 dépenses de fonctionnement</i>	288,054,000	238,054,000
<i>Titre 4 - 47 autres transferts courants</i>	8,502,000	50,000,000
<i>Total</i>	802,735,000	772,320,000
Ministère de l'Habitat		
<i>Titre 2 - 48 dépenses de personnel</i>	0	137,284,000
<i>Titre 3 - 48 dépenses de fonctionnement</i>	0	150,662,000
<i>Total</i>	0	287,946,000
Ministère du Tourisme		
<i>Titre 2 - 49 dépenses de personnel</i>	210,775,000	239,179,000
<i>Titre 3 - 49 dépenses de fonctionnement</i>	98,206,000	99,206,000
<i>Titre 4 - 49 autres transferts courants</i>	7,776,000	7,776,000

<i>Total</i>	316,757,000	346,161,000
<i>Sous-total</i>	27,000,531,000	28,213,152,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003
		Réévalut. Sces. votés
III - ACTIONS EDUCATIVE CULTURELLE ET SOCIALE		
<u>Ministère de l'Education</u>		
<i>Titre 2 - 50 dépenses de personnel</i>	62,849,610,000	72,811,656,000
<i>Titre 3 - 50 dépenses de fonctionnement</i>	15,451,490,000	17,281,315,000
<i>Titre 4 - 50 autres transferts courants</i>	30,463,484,000	30,457,537,000
<i>Total</i>	108,764,584,000	120,550,508,000
<u>Ministère de la Recherche Scient. Et Technologique</u>		
	-	-
<i>Titre 2 - 51 dépenses de personnel</i>	0	130,254,000
<i>Titre 3 - 51 dépenses de fonctionnement</i>	0	63,750,000
<i>Titre 4 - 51 autres transferts courants</i>	0	468,115,000
<i>Total</i>	0	662,119,000
<u>Ministère des Sports</u>		
	-	-
<i>Titre 2 - 52 dépenses de personnel</i>	625,865,000	1,012,491,000
<i>Titre 3 - 52 dépenses de fonctionnement</i>	3,150,130,000	1,736,070,000
<i>Titre 4 - 52 autres transferts courants</i>	70,000,000	70,000,000
<i>Total</i>	3,845,995,000	2,818,561,000
<u>Ministère de la Culture et de la Communication</u>		
<i>Titre 2 - 53 dépenses de personnel</i>	465,641,000	623,514,000
<i>Titre 3 - 53 dépenses de fonctionnement</i>	364,245,000	570,721,000
<i>Titre 4 - 53 autres transferts courants</i>	1,184,255,000	1,680,625,000
<i>Total</i>	2,014,141,000	2,874,860,000
<u>Ministère de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention</u>		
<i>Titre 2 - 54 dépenses de personnel</i>	12,785,082,000	13,478,082,000
<i>Titre 3 - 54 dépenses de fonctionnement</i>	8,767,328,000	8,971,328,000
<i>Titre 4 - 54 autres transferts courants</i>	9,027,479,000	9,027,479,000
<i>Total</i>	30,579,889,000	31,476,889,000
<u>Ministère de la Jeunesse</u>		
	-	-
<i>Titre 2 - 55 dépenses de personnel</i>	2,137,884,000	640,675,000
<i>Titre 3 - 55 dépenses de fonctionnement</i>	2,613,673,000	782,833,000
<i>Titre 4 - 55 autres transferts courants</i>	85,963,000	
<i>Total</i>	4,837,520,000	1,423,508,000
<u>Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature</u>		
	-	-
<i>Titre 2 - 56 dépenses de personnel</i>	0	1,712,031,000
<i>Titre 3 - 56 dépenses de fonctionnement</i>	0	1,611,489,000
<i>Titre 4 - 56 autres transferts courants</i>	0	9,963,000
<i>Total</i>	0	3,333,483,000
<u>Ministère du Développement Social</u>		
<i>Titre 2 - 57 dépenses de personnel</i>	910,295,000	637,017,000
<i>Titre 3 - 57 dépenses de fonctionnement</i>	225,104,000	214,375,000
<i>Titre 4 - 57 autres transferts courants</i>	332,742,000	32,742,000
<i>Total</i>	1,468,141,000	884,134,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2002	Loi de finances pour l'année 2003
		Réévaluat. Sces. votés

Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale		
<i>Titre 2 - 58 dépenses de personnel</i>	783,349,000	1,463,266,000
<i>Titre 3 - 58 dépenses de fonctionnement</i>	861,380,000	723,923,000
<i>Titre 4 - 58 autres transferts courants</i>	200,000,000	1,080,338,000
<i>Total</i>	1,844,729,000	3,267,527,000
Ministère de l'Enseignement Technique , de la Formation Professionnelle, Alphabétisation et Langues Nationales		
<i>Titre 2 - 59 dépenses de personnel</i>	3,373,310,000	0
<i>Titre 3 - 59 dépenses de fonctionnement</i>	773,282,000	0
<i>Titre 4 - 59 autres transferts courants</i>	290,760,000	0
<i>Total</i>	4,437,352,000	0
Sous-total	157,792,351,000	167,291,589,000
IV - DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses Communes		
<i>Titre 2 - 60 dépenses de personnel</i>	20,299,531,000	19,917,686,000
<i>Titre 3 - 60 dépenses de fonctionnement</i>	26,762,838,000	35,695,900,000
<i>Titre 4 - 60 autres transferts courants</i>	202,663,720,000	219,405,151,000
<i>Total</i>	249,726,089,000	275,018,737,000
Sous-total	249,726,089,000	275,018,737,000
TOTAL C- MINISTERES	552,911,191,000	588,066,301,000
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT		
A - DETTE PUBLIQUE	144,300,000,000	117,200,000,000
B - POUVOIRS PUBLICS	12,588,809,000	12,546,729,000
C - MINISTERES	552,911,191,000	588,066,301,000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	709,800,000,000	717,813,030,000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES HORS DETTE PUBLIQUE	565,500,000,000	600,613,030,000

**- REPARTITION PAR POUVOIR PUBLIC ET PAR MINISTERE DES
MESURES NOUVELLES APPLICABLES AUX DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 4 : Répartition des mesures nouvelles

En francs

POUV. PUBL. ET MINISTRES	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
POUVOIRS PUBLICS				
21 PRESIDENCE REPUBLIQUE		436,321,000	20,000,000	456,321,000
22 ASSEMBLEE NATIONALE				-
25 C. CONSTITUTIONNEL		13,500,000		13,500,000
26 C. D'ETAT		-	-	-
27 C. CASSATION		2,599,000	1,100,000	3,699,000
28 C. COMPTES		19,290,000		19,290,000
TOTAL POUVOIRS PUBLICS	-	471,710,000	21,100,000	492,810,000
MOYENS DES SERVICES				
30 PRIMATURE		117,805,000	25,000,000	142,805,000
31 M. AFF. ETRANG. UNI. AFRIC. SEN. EXT.		1,035,147,000	642,000,000	1,677,147,000
32 M. DEFENSE	13,995,000	1,388,009,000	272,000,000	1,674,004,000
33 M. INTERIEUR		824,450,000	1,000,000,000	1,824,450,000
34 M. JUSTICE	26,200,000	95,794,000		121,994,000
35 M. FONCT. PUB. TRAV. EMP. ORG. PROF		43,634,000	27,048,000	70,682,000
36 M. RELAT. INST PARL. NAT. REG. UN. AF.		9,000,000		9,000,000
37 M. COOP. DEC. PLANF. REG	62,185,000	48,000,000		110,185,000
38 M ENTREP FEM. MICRO-CREDIT	62,185,000			62,185,000
Sous- total action administ. générale	164,565,000	3,561,839,000	1,966,048,000	5,692,452,000
40 M. PECHE		49,650,000		49,650,000
41 M. INFRASTR. EQUIP. TRANSPORTS		58,774,000	-	58,774,000
42 M. AGRICULTURE ELEVAGE		118,131,000	376,355,000	494,486,000
43 M. ECONOMIE FINANCES		288,552,000		288,552,000
44 M. INDUSTR.ARTISANAT		14,000,000	267,600,000	281,600,000
45 M. PME et COMMERCE		67,455,000	3,819,000	71,274,000
46 M. URBAN.AMENAGEMENT TERRIT.		28,662,000		28,662,000
47 M. MINES ENERGIE HYDRAULIQUE		57,500,000	7,000,000	64,500,000
48 M. HABITAT	650,000	11,500,000		12,150,000
49 M. TOURISME		37,762,000		37,762,000
Sous - total action économique	650,000	731,986,000	654,774,000	1,387,410,000
50 M. EDUCATION	241,823,000	6,229,014,000	245,703,000	6,716,540,000
51 M. RECH. SCIENT. TECHNOLOG.		1,000,000	92,862,000	93,862,000
52 M. SPORTS		925,000,000		925,000,000
53 M. CULTURE COMMUNICATION		75,570,000	137,114,000	212,684,000
54 M. SANTE HYG. PREVENTION	666,783,000	1,213,232,000	1,986,768,000	3,866,783,000
55 M. JEUNESSE		14,179,000	50,000,000	64,179,000
56 M ENVIRO. PROT NATURE		72,774,000	2,000,000	74,774,000
57 M. DEVELOP. SOC.		25,586,000	230,000,000	255,586,000
58 M. FAMILLE SOLID NAT.		111,383,000	185,000,000	296,383,000
Sous total action culturelle et sociale	908,606,000	8,667,738,000	2,929,447,000	12,505,791,000
60 CHARGES NON REPARTIES	1,097,587,000	3,858,726,000	13,452,194,000	18,408,507,000
TOTAL MOYENS DES SERVICES	2,171,408,000	16,820,289,000	19,002,463,000	37,994,160,000
TOTAL TITRES 1 et 2	2,171,408,000	17,291,999,000	19,023,563,000	38,486,970,000

- **BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT**

ANNEXE 5

Budget consolidé d'investissement

En millions de francs

Titre	INTITULES DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL	
		INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)					
		ETAT		EMPRUNTS		SUBVENTIONS		AP+FA	CP+PT
		AP	CP	FA	PT	FA	PT		
5	Investissements	874,892	169,400	874,299	158,078	462,179	91,135	2,211,370	418,613

AP = autorisation de programme

CP = crédits de paiement

FA = financement acquis

Ou en négociation très avancée

PT = prévisions de tirage de l'année

budgétaire

Financements publics intérieurs (TRESOR)

Financements publics intérieurs (TRESOR)

Financements extérieurs

Financements extérieurs

(1) Opérations d'investissement financées sur ressources internes

(2) Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

- **TAXES PARAFISCALES**

ANNEXE 6

Tableau des taxes parafiscales

(Art 33 de la loi organique

Art 17 du projet de loi)

ORGANISME BENEFICIAIRE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES
Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	<ul style="list-style-type: none">- cotisation professionnelle- prélevement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation	<ul style="list-style-type: none">- loi 75-51 du 3 avril 1975- décret 94-006 du 9 juin 1994

- **CREDITS EVALUATIFS**

ANNEXE 7

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

(Art 18 du projet de loi)

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
	TOUS LES SERVICES
	Dépenses de personnel
	Indemnités de logement
	AFFAIRES ETRANGERES UNION AFRICAINE ET SENEGALAIS EXTERIEUR
	Location immeuble
	Indemnités de logement
	ECONOMIE ET FINANCES
	Subvention produits pétroliers
	Promotion et développement des céréales locales
	Contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique
	Couverture de débet
	Impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs
	Provisions pour exercice droit de péremption
	Rémunération du service public

**ENCOURS
ET
SERVICE DE LA DETTE**

ANNEXE 8

ENCOURS DE LA DETTE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	ENCOURS AU 31.12.2000	ENCOURS AU 31.12.2001
Crédits multilatéraux	1540.0	1607.9
FMI	154.1	159.4
BIRD/IDA	932.2	988.9
BEI/FED/FND	78.3	79.5
BAD/FAD	242.3	250.6
OPEP/DADEA/BID/FASA	76.0	76.1
BOAD/CEDEAO	21.4	19.4
AUTRES	35.7	34.0
Crédits Bilatéraux (a)	901.0	915.6
Pays de l'OCDE	467.1	474.3
Pays arabes	308.7	310.1
Autres	125.2	131.2
Total	2441.0	2523.5

ANNEXE 8 bis

SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE EXTERIEURE 2003
Crédits multilatéraux	70.4
dont BIRD/IDA/FIDA	15.5
BAD/FAD	16.9
OPEP/DADEA/BID	7.6
FMI	21,5
Crédits Bilatéraux	46.6
dont Pays de l'OCDE	26.5
Pays arabes	17.4
dont dépôt koweïtien	0.3
Autres crédits	0.6
Crédits d'Exportation	0.6
Crédits com. Non assurés	0.0
Total Brut (a)	117.6
Economies PPTTE (b)	32.4
Total Net (a-b)	85.2

ANNEXE 8 Ter

SERVICE DE LA DETTE INTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	32.0
Titres d'Etat	18.9
Titres P.B.E.	1.9
Bons du Trésor	1.7
Remboursement découvert statutaire	9.5